



WITTELSHEIM

Direction générale
AO

ARRETE N°815/2022
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu l'article L446-1 du Code Pénal ;

Vu l'article L442-11 du Code du Commerce ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

Vu les articles L2213-1 et 6 et L2215-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal 450_2022 en date du 12 mai 2022 fixant les tarifs communaux ;

Vu l'arrêté municipal du 05 juin 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

Considérant la demande présentée le 27 septembre 2022, par Madame Marie-Madeleine SCHNEBELEN, propriétaire de l'établissement « FLOR'IN » à Wittelsheim d'autoriser la tenue d'un stand de fleurs à l'occasion de la fête de la Toussaint ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Marie-Madeleine SCHNEBELEN est autorisée à installer un stand de fleurs sur le parking 3 du cimetière de Wittelsheim uniquement les **lundi 31 octobre et mardi 1^{er} novembre 2022 de 06h00 à 17h00.**

Article 2 : Cette autorisation est personnelle et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 3 : Conformément aux dispositions citées, cette autorisation est soumise au paiement de la taxe suivant le tarif en vigueur, à savoir 50,56 € pour l'emplacement de 20.64 m² demandé.

Article 4 : Madame Marie-Madeleine SCHNEBELEN atteste souscrire aux assurances nécessaires pour couvrir les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.



WITTELSHEIM

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, la Gendarmerie de Wittelsheim, La Brigade Verte , sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- L'intéressée ;
- Les archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

WITTELSHEIM, le 27/09/2022



Pour le Maire
Et par délégation,

M. Thierry RAUBER
Adjoint au Maire en charge de la sécurité